

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 16 décembre 2016

2^{ème} Commission
N° CP-2016-11-2-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE DEUX SUBVENTIONS EN FAVEUR
D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de :

- proroger la durée de validité de l'aide départementale accordée à la SAS Hôtel Turenne pour le réaménagement de l'Hôtel Turenne à COLMAR, d'approuver la convention de financement y afférente et d'autoriser le Président à la signer,
- proroger la durée de validité de l'aide départementale accordée à Mme Catherine SCHGIER pour la création d'un meublé de tourisme à LUTTENBACH.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de la réunion en date du 18 novembre 2016.

1. Rappel du règlement financier départemental

Le règlement financier prévoit que la durée de validité des aides accordées est de deux ans à compter de la notification pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et de trois ans dans les autres cas.

Si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ces délais, les aides sont annulées d'office.

Cependant, une délibération peut être adoptée par la Commission Permanente pour prolonger la durée de validité des aides, sous réserve d'un avis motivé justifiant le dépassement.

2. Demande de Mme Chantal HELMLINGER, Présidente de la SAS Hôtel Turenne, pour le réaménagement de l'Hôtel Turenne à COLMAR

Lors de la Commission Permanente du 12 décembre 2013, une subvention de 178 739,50 € a été accordée à la SAS Hôtel Turenne pour le réaménagement de l'Hôtel Turenne de COLMAR (dépense subventionnable retenue de 4 766 386 € HT).

La SAS Hôtel Turenne, représentée par sa Présidente, Mme Chantal HELMLINGER, a informé le Département par courrier qu'elle ne sera pas en mesure de réaliser le programme de travaux prévu dans le délai imparti en raison du retard pris pour le démarrage du chantier.

En effet, le permis de construire a fait l'objet de plusieurs recours et a dû être redéposé, ce qui a entraîné un retard de chantier de plus de 12 mois.

Actuellement, les travaux entrepris au sous-sol sont terminés et le gros œuvre devrait être achevé fin février 2017 pour ensuite permettre la réalisation des autres aménagements.

Au vu de l'ampleur du chantier, la bénéficiaire sollicite le prolongement de la durée de validité de l'aide pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

En outre, la convention, précisant les conditions de financement de l'aide accordée en décembre 2013, n'a jamais été signée par les parties. Il vous est ainsi demandé d'approuver la nouvelle convention de financement actualisée, intégrant le délai de validité de l'aide prorogé au 30 juin 2018, et de m'autoriser à la signer.

La Région Grand Est, qui a également octroyé une aide pour ce projet, a été destinataire de la même demande. Elle a également constaté que la convention initiale n'a pas été signée par les parties. Par conséquent, l'Assemblée régionale délibèrera dans les mêmes termes en janvier 2017.

3. Demande de Mme Catherine SCHGIER pour la création d'un meublé de tourisme à LUTTENBACH

Lors de la Commission Permanente du 18 décembre 2014, une subvention de 8 750 € a été accordée à Mme Catherine SCHGIER pour la création d'un meublé de tourisme à LUTTENBACH.

Ce meublé ayant vocation à être labellisé tourisme et handicap, l'aide a été majorée de 5 % et représente 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 €.

La bénéficiaire a informé le Département, par courrier, qu'elle ne sera pas en mesure de réaliser le programme de travaux dans le délai imparti en raison de difficultés rencontrées lors du chantier.

En effet, il reste encore à mettre en place la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, les finitions du second œuvre, l'achat du mobilier et la labellisation à obtenir, qui n'est délivrée qu'une fois le meublé totalement achevé.

Aussi, Mme SCHGIER sollicite le prolongement de la durée de validité de l'aide pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30 janvier 2018.

En conclusion, je vous propose de réserver une suite favorable aux demandes des deux porteurs de projet et:

- de proroger, jusqu'au 30 juin 2018, la durée de validité de l'aide de 178 739,50 € attribuée à la SAS Hôtel Turenne, représentée par Mme Chantal HELMLINGER, pour le réaménagement de l'Hôtel Turenne à COLMAR, lors de la Commission Permanente du 12 décembre 2013 ; la subvention correspondante fera l'objet d'un versement d'un acompte de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents, le versement du solde interviendra à la fin de réalisation de l'opération, sur présentation des justificatifs définitifs,
- d'approuver la convention de financement y afférente, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- de proroger, jusqu'au 30 janvier 2018, la durée de validité de l'aide de 8 750 € attribuée à Mme Catherine SCHGIER, pour la création d'un meublé de tourisme à LUTTENBACH, lors de la Commission Permanente du 18 décembre 2014 ; la subvention correspondante fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération, sur présentation des justificatifs définitifs,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN